

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

la Jeunesse DES ARTS et des  
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS et  
des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Melleroy (Loiret)

appartenant à La Commune

est inscrit e... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Melleroy

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

17 JUIN 1927

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Sig. R. DANIS